

DÉCISION N° 2024-028

« SECOURS FRAIS D'OBSEQUES »

LE PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROYAN

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux modalités de délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au profit du Président,

Vu la délibération 2020/50 du Conseil d'Administration du 22 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au profit du Président ou du Vice-Président, rendue exécutoire le 24 juillet 2020 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DÉCIDE

d'accorder un secours financier exceptionnel à 1 personne pour le paiement de frais d'obsèques pour la somme de 530 €.

La somme sera versée directement à – **POMPES FUNEBRES VIERS** – 138 avenue de Rochefort – 17200 ROYAN

Fait à ROYAN, le 5 mars 2024

Le Président du Centre Communal
d'Action Sociale,
Maire de Royan

Certifié exécutoire
compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales, le 07/03/24
Certifié conforme
Centre Communal d'Action sociale de Royan
le 07/03/24
Par délégation du Président,
La Directrice du CCAS
Frédérique SALLES

Patrick MARENGO

